

Projet de loi visant à réglementer la suspension de la procédure des élections sociales de l'année 2020 suite à la pandémie du coronavirus COVID-19, n° [1146](#)

Le coronavirus COVID-19 se propage sur le territoire européen et en Belgique, et des mesures urgentes sont prises pour réduire le risque pour la santé publique. Les conséquences, sur la procédure des élections sociales en cours, des mesures prises par l'autorité en vue d'endiguer la pandémie du coronavirus COVID-19 doivent immédiatement et de manière générale être limitées afin de garantir une gestion juridiquement sûre de cette procédure.

Cette procédure des élections sociales a, en effet, débuté au début du mois de décembre 2019 dans près de 7 000 entreprises belges et s'est déroulée, par la suite, phase par phase suivant un calendrier strict prescrit par la loi. Au cours de cette procédure, les employeurs doivent procéder, à des moments précis, à d'importantes communications à l'égard de leurs travailleurs dans l'entreprise, le cas échéant après concertation et prise de décisions dans les organes de concertation existants.

Depuis l'éclosion de la pandémie du coronavirus COVID-19, de nombreuses entreprises se voient obligées de faire télétravailler une grande partie de leurs travailleurs, ou même de cesser leurs activités et de suspendre l'exécution des contrats de travail en recourant au système de chômage temporaire. Suite à cela, de nombreux travailleurs ne sont plus présents dans les entreprises et les organes de concertation ne peuvent plus se réunir correctement. Cela hypothèque la poursuite sereine du déroulement de la procédure électorale.

En vue d'assurer la sécurité juridique et vu qu'il n'existe pour le moment aucune certitude quant à la durée des mesures contre la propagation du coronavirus COVID-19, il est nécessaire, également sur demande urgente et expresse des partenaires sociaux réunis au sein du Conseil national du Travail, d'élaborer et de publier immédiatement une législation qui, d'une part, suspend la procédure électorale en cours et qui, d'autre part, précise quelles sont les conséquences techniques et juridiques de cette suspension, et cela afin de garantir un déroulement ultérieur serein de cette procédure et d'éviter des conflits et litiges à ce sujet.

Il est nécessaire de mettre fin, aussi rapidement que possible, à l'incertitude qui règne actuellement dans près de 7 000 entreprises quant à la poursuite ou non de la procédure électorale en cours. On ne peut plus attendre. Par une publication en extrême urgence d'une législation claire, la sécurité juridique sera garantie immédiatement pour tous les intervenants concernés par les élections sociales.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 1146 a été adopté par 146 voix

Vote nominatif : 002

Oui	146
-----	-----

Anseeuw Bjorn, Auasti Khalil, Arens Josy, Bayet Hugues, Ben Achour Malik, Bertels Jan, Bihet Mathieu, Bogaert Hendrik, Bombled Christophe, Boukili Nabil, Briers Jan, Burton Emmanuel, Bury Katleen, Buysrogge Peter, Buyst Kim, Calvo Kristof, Chanson Julie, Cogolati Samuel, Colebunders Gaby, Creemers Barbara, Creyelman Steven, Crombez John, Daems Greet, Dallemagne Georges, De Caluwé Robby, De Jonge Tania, de Laveleye Séverine, De Maegd Michel, De Roover Peter, De Smet François, De Spiegeleer Pieter, De Vriendt Wouter, De Vuyst Steven, De Wit Sophie, Dedecker Jean-Marie, Dedonder Ludivine, Delizée Jean-Marc, Delvaux Bram, Demon Franky, Depoorter Kathleen, Depoortere Ortwin, Depraetere Melissa, Dewael Patrick, Dewulf Nathalie, DHaese Christoph, Dierick Leen, Dillen Marijke, Dock Magali, Donné Joy, Farih Nawal, Flahaut André, Fonck Catherine, Francken Theo, Freilich Michael, Friart Benoit, Gabriels Katja, Galant Isabelle, Gijbels Frieda, Gilissen Erik, Gilkinet Georges, Gilson Nathalie, Hanus Mélissa, Hedebouw Raoul, Hennuy Laurence, Houtmeyers Katrien, Ingels Yngvild, Jadin Katrin, Khatlaba Zakia, Kir Emir, Kitir Meryame, Laaouej Ahmed, Lachaert Egbert, Lacroix Christophe, Lanjri Nahima, Leroy Marie-Coline, Leysen Christian, Liekens Goedele, Loones Sander, Mahdi Sammy, Mathei Steven, Matz Vanessa, Merckx Sofie, Mertens Peter, Metsu Koen, Moscufo Nadia, Moutquin Simon, Özen Özlem, Pas Barbara, Piedboeuf Benoît, Pivin Philippe, Ponthier Annick, Prévot Maxime, Prévot Patrick, Raskin Wouter, Ravyts Kurt, Reuter Florence, Rigot

Hervé, Roggeman Tomas, Rohonyi Sophie, Safai Darya, Samyn Ellen, Schlitz Sarah, Scourneau Vincent, Segers Ben, Senesael Daniel, Slegers Bercy, Sneppe Dominiek, Soors Jessika, Spooen Jan, Taquin Caroline, Thémont Sophie, Thibaut Cécile, Thiébaud Eric, Tillieux Eliane, Tison Philippe, Troosters Frank, Van Bossuyt Anneleen, Van Camp Yoleen, Van den Bergh Jef, Van der Donckt Wim, Van der Straeten Tinne, Van Grieken Tom, Van Hecke Stefaan, Van Hoof Els, Van Langenhove Dries, Van Lommel Reccino, Van Peel Valerie, Van Quickenborne Vincent, Van Vaerenbergh Kristien, Vanbesien Dieter, Vanden Burre Gilles, Vandenbroucke Joris, Vandenput Tim, Vanrobaeys Anja, Verduyckt Kris, Verhaert Marianne, Verhelst Kathleen, Verherstraeten Servais, Vermeersch Wouter, Verreyt Hans, Vicaire Albert, Vindevoghel Maria, Warmoes Thierry, Willaert Evita, Wollants Bert, Zanchetta Laurence

Non	000
-----	-----

Abstentions	000
-------------	-----